

J

Jugement. *Vide* Evocation.

Jurisdiction. *Vide* Dépens.

L

Larcin. Lorsqu'il appert par la preuve que la réception d'effets volés a été continue pendant au-delà de deux ans, la cour n'obligera pas le poursuivant à indiquer les chefs d'accusation sur lesquels il entend procéder. 577

Légataire. *Vide* Notaire.

Législature. *Vide* Constitutionnalité.

Législature Provinciale. *Vide* Injonction.

Légitimité. Un extrait de baptême signé par le père, constatant que l'enfant est né d'un tel et d'une telle, prouve la possession d'état d'enfant légitime. I

Legs. Devient caduc par la vente que le testateur fait de la chose léguée, à moins que cette vente ait lieu dans le cas d'urgente nécessité ou sous l'empire d'un besoin pressant. I

Legs des argents et deniers quelconques, tant en argent monnoyé qu'en billets de banque et autres valeurs quelconques, comprend les créances 459

Legs. L'aliénation des biens légués n'entraîne pas nécessairement la révocation des legs. Lorsqu'un immeuble est légué par parties à divers légataires, et qu'ensuite il est vendu par le testateur, sans révocation des legs, il doit y avoir une ventilation pour parvenir à la distribution du prix de vente. 520

Licitation. *Vide* Opposition.

Loi criminelle. *Vide* Habeas corpus.

Louage. Le locataire d'une maison ne peut réclamer en justice que les dommages par lui soufferts, et provenant du mauvais état des lieux, à partir de la mise en demeure du locateur de réparer les lieux loués. 309

Louage. Le principal locataire est substitué au propriétaire d'un immeuble dans le but de veiller à assurer la jouissance et la sûreté des sous-locataires. 367